Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

MÉTROPOLE DE LYON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **2 octobre 2026**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
45	41	4	0

Date de convocation le **25 septembre 2026**

Président : Monsieur Abdelkader **LAHMAR**

Secrétaire : Monsieur Lotfi **BEN YAHIA**

V_DEL_26102_7

Adoption du nouveau règlement du Conseil des seniors

Rapporteure: Madame ALBA-RUBIO

Présents :

Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**

Procurations :

Houria **LAGOUNE** donne pouvoir à Saïd **YAHIAOUI**, Hüseyin **KOYUNCU** donne pouvoir à Yamin **SOUICI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT** donne pouvoir à Lucas **BOGHOSSIAN**, Marius **MUZAS** donne pouvoir à Abid **SAIT**

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

Mesdames, Messieurs,

Les seniors occupent une place essentielle dans la vie de la Cité. Par leur engagement et leur expérience, ils participent à la cohésion sociale et contribuent activement au dynamisme de Vaulx-en-Velin. Ils constituent une ressource primordiale pour le territoire en transmettant leurs savoirs, leurs parcours et leurs mémoires aux générations actuelles et futures. Leur implication dans la Ville fait d'eux des acteurs incontournables.

Afin de reconnaître le rôle des seniors, de renforcer leur participation et de les impliquer dans la vie locale, la ville de Vaulx-en-Velin a créé le Conseil des seniors par une délibération du Conseil municipal le 28 mai 2015.

Le Conseil des seniors est une instance consultative de démocratie participative qui a pour mission de favoriser l'expression des habitants seniors, de recueillir leur expertise d'usage et de les associer à la réflexion sur les politiques publiques municipales. Il constitue un espace de dialogue, d'échange et de concertation entre les seniors, les élus et les services municipaux.

Par ses avis, ses propositions et ses projets, le Conseil des seniors contribue à la recherche de l'intérêt général. Il permet d'identifier les attentes et les besoins, de formuler des propositions d'amélioration du cadre de vie et de contribuer aux réflexions menées par la Collectivité.

Pour tenir compte du retour d'expérience acquis depuis sa création et afin d'adapter son fonctionnement aux besoins exprimés par ses membres, une révision de son règlement, adopté lors de la séance du 25 mars 2021, a été engagée.

A cette fin, une commission de travail composée de membres du Conseil des seniors s'est réunie à deux reprises, les 4 et 18 juin 2026. Elle a examiné le règlement en vigueur et formulé des propositions d'évolution. Ces travaux ont permis d'actualiser le fonctionnement de l'instance, dans un objectif de simplification et d'amélioration de son efficacité.

La participation au Conseil des seniors est libre et volontaire. Les membres doivent remplir des conditions cumulatives : résider sur la Commune, être âgé(e) de 63 ans ou plus et ne pas exercer de mandat municipal. Les membres s'engagent explicitement à participer aux travaux du Conseil des seniors. Le Conseil des seniors veille ainsi à une organisation de ses travaux permettant l'expression de tous.

L'instance plénière du Conseil des seniors est composée de l'ensemble des membres inscrits. Elle se réunit au minimum quatre fois par an, et dans la mesure du possible, alternativement au sud et au nord de la Ville. Instance décisionnaire, elle détermine les avis, les initiatives et les projets à soumettre à la Municipalité.

La coprésidence est assurée collégialement par l'élue municipale chargée du Conseil des seniors et d'un ou d'une coprésident(e) élu(e) pour un mandat de trois ans. Ils sont chargés d'animer les travaux et d'en rapporter les réflexions.

Le bureau est lui composé de cinq à dix membres volontaires, coprésidents-es compris. Un vote à bulletin secret permet de désigner les membres si le nombre de candidats dépasse le seuil. Il prépare les réflexions, les avis et les initiatives soumis à l'approbation des membres lors des réunions plénières. Il assure également le fonctionnement de l'instance au quotidien. Il peut désigner un trésorier et un secrétaire. Le bureau peut décider de la constitution de commissions de travail sur des thèmes spécifiques, ouvertes à tous les membres et dans la limite de vingt personnes par commission.

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- abroger le règlement du Conseil des seniors adopté par délibération du Conseil

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

municipal du 25 mars 2021 ;

- adopter le règlement du Conseil des seniors annexé au présent rapport.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'abroger le règlement du Conseil des seniors adopté par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021 ;
- d'adopter le règlement du Conseil des seniors annexé au présent rapport.

Suffrages exprimés	**45**	
Vote(s) Pour	**45**	Abdelkader **LAHMAR**, Vanessa **VALENTIN SEPPA-TITTY**, Adel **HANACHI**, Laetitia **BERRIGUIGA**, Lucas **BOGHOSSIAN**, Houria **LAGOUNE**, Hüseyin **KOYUNCU**, Ghizlane **ZOUHAL**, Azzedine **SOLTANI**, Amel **JAOUADI**, Montassar **JAOUADI**, Nadyah **ABDEL SALAM**, Saïd **YAHIAOUI**, Samah **CHAOUI**, David **TOUNKARA**, Nadia **EL AMRAOUI**, Abid **SAIT**, Fatiha **BENRALEM KERSANI**, Laich **SALIMI**, Isabelle **BOISSY-DESSERT**, Nassira **MECHERI**, Malika **KHELLADI**, Emmanuelle **CANDELA**, Chafik **FILALI**, Pamela **ALBA-RUBIO**, Richard **MARION**, Jassim **DRAIDI**, Corentin **DUCROT**, Lotfi **BEN YAHIA**, Soumia **EL AMRAOUI**, Marius **MUZAS**, Sofia **LARIBI**, Yamin **SOUICI**, Ange **VIDAL**, Muriel **LECERF**, Hélène **GEOFFROY**, Philippe **MOINE**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Soufia **MAAROUK**, Matthieu **FISCHER**, Nawelle **CHHIB**, Fakhar **CHEEMA**, Abdoulaye **SOW**, Abdallah **SLIMANI**
Vote(s) Contre	**0**	
Abstention(s)	**0**	
Ne prend pas part au vote	**0**	

Ainsi fait et délibéré le vendredi 02 octobre 2026.

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Le secrétaire de séance

Lotfi BEN YAHIA

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

CONSEIL DES SENIORS

VILLE DE VAULX EN VELIN

Règlement

PREAMBULE

La création d'un conseil des seniors a été décidée par délibération du conseil municipal le 28 mai 2015.

Le Conseil des seniors est une instance de participation citoyenne. Il permet l'implication des seniors vaudais dans la vie de la cité et d'accroître leur rôle dans les prises de décision. Par ses avis, ses propositions et ses projets, le Conseil des seniors contribue à la recherche de l'intérêt général. Il est associé à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des actions et projets municipaux.

Membre du réseau francophone des Villes amies des aînés, la Ville de Vaulx-en-Velin inscrit le Conseil des seniors dans la volonté exprimée dans la charte du Réseau en ce qu'elle favorise le vieillissement actif et encourage la participation des aînés au tissu social et citoyen.

L'action du Conseil des seniors s'inscrit dans le cadre des principes inscrits dans la Charte de la participation citoyenne adoptée par le conseil municipal le 25 mars 2021.

Dans un souci de créer des bonnes conditions d'exercice de cette instance, un règlement détermine ses modalités de fonctionnement. Le règlement adopté le 28 mai 2015, et modifié une première fois lors du conseil municipal du 25 mars 2021 est modifié à nouveau par le présent règlement, adopté par le conseil municipal dans sa séance du 2 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

Il est établi dans le souci :

- d'une participation active et organisée des seniors de Vaulx-en-Velin, et d'assurer la représentativité du Conseil des seniors,
- d'une pratique libre et efficiente de la démocratie participative
- d'éviter les dysfonctionnements susceptibles de détourner le rôle du Conseil des seniors et d'altérer la portée de ses travaux,
- de respecter une véritable autonomie du Conseil des seniors.

Article 1 : Rôle du Conseil des seniors

Assemblée consultative indépendante, le Conseil des seniors s'inscrit dans une démarche de démocratie consultative et participative. Il peut être sollicité par la Municipalité sur toute question d'intérêt général se rapportant aux seniors et/ou à la vie de la commune.

Le Conseil des seniors est une instance représentative des seniors de Vaulx-en-Velin.

Il a pour vocation d'identifier les besoins et d'exprimer les aspirations des personnes retraitées afin d'améliorer leur vie quotidienne et leur place dans la Ville. L'action du Conseil des seniors concoure à l'apport irremplaçable de nos aînés aux générations qui les suivent, et en particulier de la jeunesse.

Le Conseil des seniors est :

- un lieu de réflexion, de débat et de concertation ;
- un moyen d'identification et d'analyse des problématiques rencontrées par les seniors et les habitants de la commune ;
- une force de proposition et d'actions.

Article 2 : Composition

Le Conseil des seniors est constitué pour une période de trois ans. Il est installé en début de mandat municipal et renouvelé à mi-mandat.

Ses membres s'engagent sur la base du volontariat.

Il veille au respect de la parité femmes/hommes et la représentativité de tous les quartiers de Vaulx-en-Velin.

Article 3 : Désignation des membres

Les membres du Conseil des seniors doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

1. résider sur la commune de Vaulx-en-Velin ;

 Par exception, tout Vaudais non résident sur la commune peut être membre du Conseil des seniors s'il préside une association vaudaise active, s'il est commerçant ou chef d'une entreprise située sur la commune, ou s'il exerce une profession libérale domiciliée à Vaulx-en-Velin.

2. être âgé.e de 63 ans ou plus ;

3. ne pas exercer de mandat municipal.

Le Conseil des seniors est constitué de toutes les personnes s'inscrivant volontairement. L'inscription est ouverte à tout moment sous réserve que le futur membre complète une fiche d'inscription dans laquelle il exprime explicitement sa volonté de participer aux travaux du Conseil des seniors. De ce fait, le Conseil des seniors veillera à une organisation de ses travaux permettant l'expression de tous.

A l'exception de l'élu.e coprésident.e en charge de la délégation et dans un souci de liberté et d'indépendance, les élus du conseil municipal ne sont pas membres de droit.

Article 4 : Les réunions plénières du Conseil des seniors

L'instance plénière du Conseil des seniors est composée de l'ensemble des membres inscrits. La perte de la qualité de membre est constatée par démission ou décès, par l'absence prolongée non motivée aux réunions ou par exclusion en cas de non-respect des dispositions de la Charte de la participation citoyenne ou du présent règlement.

Réuni au minimum quatre fois par an (1 fois par trimestre), le Conseil des seniors en formation plénière est l'instance décisionnaire. Il détermine les avis, les initiatives et les projets qu'il souhaite soumettre à la municipalité. Dans la mesure du possible, l'instance plénière se réunira alternativement au sud et au nord de la Ville.

Des réunions publiques peuvent être organisées pour permettre d'informer ou de concerter les habitants sur un ou plusieurs sujets décidés ou étudiés en réunion plénière.

Article 5 : Les coprésident.es du Conseil des seniors

La présidence du Conseil des seniors est assurée collégialement par l'élu.e municipal.e chargé.e du Conseil des seniors et un coprésident élu ou une coprésidente élue parmi les membres du Conseil des seniors.

Le coprésident senior est élu pour le mandat de trois ans en cours à bulletin secret par le Conseil des seniors réuni en formation plénière à l'occasion de sa réunion de renouvellement. Seuls les membres présents peuvent voter, il n'y a pas de délégation ou de procuration.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

Les coprésidents sont chargés d'animer les travaux du Conseil des seniors et d'en rapporter les réflexions et travaux auprès de la municipalité.

Article 6 : Le bureau du Conseil des seniors

Le Conseil des seniors constitue un bureau en son sein, composé de 5 à 10 membres volontaires, coprésidents-es compris. Un vote à bulletin secret permet de désigner les membres du bureau si le nombre de candidats dépasse le seuil.

Le bureau du Conseil des seniors prépare les réflexions, les avis et les initiatives soumis à l'approbation de ses membres lors des réunions plénières dont il fixe l'ordre du jour. Il met en œuvre les décisions prises.

Le bureau du Conseil des seniors assure le fonctionnement de l'instance au quotidien et se réunit dans la mesure du possible une fois par mois. Il peut désigner en son sein un secrétaire et un trésorier.

Il peut porter directement des avis et des initiatives auprès de la municipalité à la demande de celle-ci ou de sa propre initiative. Il en rend compte auprès des membres du Conseil des seniors dès la réunion plénière suivante.

Le bureau du Conseil des seniors peut décider de la constitution de commissions de travail sur un thème spécifique, ouvertes à tous les membres volontaires, dans la limite de vingt personnes par commission. De même, le bureau peut décider de travailler en concertation avec les autres instances participatives.

Monsieur le Maire ou tout membre de l'exécutif municipal peut être invité.e à participer aux travaux du Conseil des seniors afin de l'éclairer sur une question spécifique ou/et d'entendre ses avis et réflexions. Le Conseil des seniors peut également solliciter la présence de techniciens ou partenaires de la Ville ainsi que des représentants d'autres institutions.

Article 7 : Moyens

Le Conseil des seniors dispose d'un budget défini et voté en conseil municipal. Il a pour vocation de pourvoir aux dépenses liées à son fonctionnement et la mise en œuvre de ses projets. Le Conseil des seniors, par l'intermédiaire de son bureau, en détermine librement l'usage, dans le strict cadre de ses objectifs.

Le Conseil des seniors dispose d'un local permettant d'organiser ses réunions de bureau et toute autre activité.

Il bénéficie par ailleurs de l'appui des services de la Ville en charge de la démocratie locale et de l'accompagnement des seniors.

Envoyé en préfecture le 14/10/2026
Reçu en préfecture le 14/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 069-216902569-20261002-V_DEL_26102_7-DE

Les convocations aux réunions du Conseil des seniors et toute communication sont adressées à ses membres par voie électronique. Toute demande exprimée par l'un des membres, d'un envoi en version papier à son attention sera prise en compte.

Article 8 : les engagements des membres du Conseil des seniors

Chaque membre senior s'engage, dans le cadre de cette mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants.

Chacun respecte les libertés individuelles et les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit. Être membre senior est une démarche citoyenne qui implique la sensibilisation des seniors vaudais à l'exercice de la démocratie participative et locale. Chacun se mobilise pour contribuer à la sérénité des débats et à respecter la liberté de parole ou de participation des autres membres seniors.

Chaque membre ne peut faire publiquement état de sa fonction, que dans le cadre de ses activités liées au conseil.

Sont interdits les comportements ou propos provocateurs, injurieux ou discriminatoires, les attitudes susceptibles de constituer des pressions, physiques ou morales, sur d'autres membres ou de troubler l'ordre public dans les réunions ou dans toutes autres initiatives organisées par le Conseil des seniors. Tout membre contrevenant à ces règles sera exclu sur demande de la majorité qualifiée (66%) des membres présents du Conseil des seniors convoqué à cet effet.

Tout membre senior qui se déclare candidat à un mandat électoral suspend sa participation au Conseil des seniors.

La participation aux réunions des conseils des seniors est bénévole, libre et individuelle. L'acte de candidature est formulé à titre individuel. Chacun ne peut déléguer son pouvoir, ni être suppléé. La fonction de membre senior implique une assiduité aux réunions et nécessite, en cas d'indisponibilité, de prévenir ou de faire prévenir le coprésident-senior, le coprésident-élu ou à défaut le service de démocratie locale de son empêchement. Tout membre senior non excusé n'ayant pas fait acte de présence à quatre réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Les membres seniors ne peuvent ni ne doivent utiliser les adresses des membres seniors (adresse postale, courriel, téléphone, etc.) à des fins qui ne rentreraient pas dans le cadre du Conseil.

Les membres seniors s'engagent à faire connaître aux coprésidents tout changement intervenant dans leur situation résidentielle, professionnelle (ou autre) susceptible de modifier leur possibilité de participation au Conseil des seniors.